

SÉANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LEOGEATS, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

Présents : MMES. MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. JOSEPH. GRÉGOIRE. GASTINE. HATTON. VELASCO CAMACHO. MARMIER. PUTCRABEY.

Excusée : Mme BRUCHET Virginia.

Secrétaire de séance : M. MARMIER Claude.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Communauté de communes du Sud Gironde

➤ Modification des statuts

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

Vu les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

Vu le règlement d'intervention arrêté par la Région Nouvelle Aquitaine le 17 décembre 2020,

Vu les réunions de la commission Mobilité du 13 octobre 2020 et du 13 février 2021,

Vu les réunions de la conférence des maires du 13 février et du 22 mars 2021 ;

Considérant que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

Considérant qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

Considérant qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place et qu'elle n'est donc pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Considérant que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

Considérant que la communauté de communes ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Considérant que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai.

Considérant la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 29 MARS 2021 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde, afin d'ajouter « l'organisation de la mobilité » aux compétences communautaires.

Cette nouvelle compétence, ajoutée au niveau des compétences supplémentaires dans les statuts de la CdC, est rédigée comme suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Organisation de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du code des transports.

En découle le projet de statuts ci-joint.

Monsieur le Maire précise que la CdC ne demandera pas à la Région, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

➤ **Approbation du rapport du 06 février 2021 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 06 février 2021,

Vu le rapport du 06 février 2021 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT du 06 février 2021.

Approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle (annexe 1 du rapport).

III – Acquisition foncière

➤ **Délibération portant acquisition foncière**

Monsieur le Maire expose la réflexion engagée afin de doter la commune d'un local technique adapté.

Il expose les échanges qui sont intervenus avec M. BORDAS en vu de l'acquisition des bâtiments de l'ancienne boulangerie lesquels jouxtent la mairie. Cet ensemble est composé du fournil, d'une pièce de stockage, du four à pain, d'un hangar et d'un petit terrain.

Il présente l'avis de valeur dressé par un professionnel de l'immobilier et l'offre de prix formulée par les propriétaires par suite des échanges qui sont intervenus.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur cette opportunité d'acquisition.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'avis de valeur,

Vu l'acceptation des propriétaires de céder à la commune l'immeuble cadastré section B n° 340 d'une contenance de 3a 80ca,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un local technique adapté,

Approuve la proposition d'acquisition foncière présentée,

Décide d'accepter l'acquisition de l'immeuble cadastré section B n° 340 appartenant à Monsieur et Madame

BORDAS,

Décide d'accepter l'acquisition de l'immeuble cadastré section B n° 340 pour la somme de 60 000.00 (soixante mille euros),

Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune de Léoгеats,

Dit que le montant nécessaire à l'acquisition sera inscrit au budget,

Donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint de son choix pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

➤ **Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de doter la commune de locaux à l'usage du service technique.

Il rappelle l'opportunité d'acquisition des bâtiments contigus à la mairie dont les caractéristiques permettent de répondre aux besoins communaux et la décision d'acquérir le bien cadastré section B n° 340.

Il invite le conseil municipal à délibérer pour solliciter l'aide du Département.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer de locaux pour le service technique,

Considérant la proposition de cession formulée par M. et Mme BORDAS, propriétaires de l'immeuble cadastré section B n° 340,

Considérant la délibération portant décision d'acquisition du bien cadastré section B n°340 pour la somme de 60 000.00 € (soixante mille euros),

Décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

IV – Voirie

➤ **Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux sur la voirie communale.

Sur proposition de la commission adhoc, il invite le conseil municipal à retenir au titre de l'année 2021 la réalisation des travaux de restauration de la route de la Carreyre (VC n°13)

Il expose le coût estimatif de cette opération d'un montant de **53 850,00 € HT** et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après qu'il en eut délibéré à l'unanimité,

Vu les propositions de la commission,

Considérant les mouvements de structure et dégradations sur la VC n°13 pouvant porter atteinte à la sécurité des usagers,

Considérant que cette voie est régulièrement empruntée pour les transports scolaires,

Décide de retenir les travaux proposés,

Décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de la voirie et sécurité,

Approuve le plan de financement présenté,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'aides et signer tout acte nécessaire à la réalisation des travaux.

➤ **Reconstruction des ouvrages d'arts : attribution des marchés**

Monsieur le Maire rappelle les dommages survenus sur la voirie et sur les ouvrages d'art de la route des « Arrius » et de la route de « La Hargue ».

Ces dommages font l'objet d'un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la catastrophe naturelle. Aucune précision n'est connue concernant l'aide qui pourrait être allouée par l'Etat pour ces dommages.

Il convient de reconstruire ces ouvrages sur la période climatique la plus propice. Pour ce faire une consultation a été réalisée. Cette consultation comprend la reconstruction des deux ponts, la construction d'une poutre de rive route de Cameillac et la reprise de la chaussée entre le pont situé route de la Hargue et l'intersection avec la route de la Pénacheyre.

Monsieur le Maire expose le résultat de cette consultation et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après qu'il en eut délibéré à l'unanimité,

Vu le résultat de la consultation,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de **91 686.70 € HT**.

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution des travaux.

Dit que les montants nécessaires seront inscrits au budget.

V – Présentation et approbation des comptes de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Approuve les comptes de gestion 2020, dressés par M. GARRIGA Jean Marc, Mmes MOHEYMANI Mardjan et TREBOUTTE Corinne, Receveurs.

VI – Présentation et approbation des comptes administratifs 2020

Monsieur le Maire présente les différents comptes administratifs :

Multiservices rural

Section de fonctionnement

Dépenses	345.21 €
Charges financières	345.21 €
Recettes	6 480.82 €
Dotations et participations.....	3 720.82 €
Autres produits de gestion courante	2 760.00 €
Résultat de l'année	6 135.61 €
Résultat reporté de l'année N -1	0.00 €
Résultat de clôture	6 135.61 €

Section d'investissement

Dépenses	4 135.68 €
Remboursement d'emprunt.....	4 135.68 €
Recettes	7 292.28 €
Affectation du résultat.....	7 292.28 €
Résultat de l'année	3 156.60 €
Résultat reporté de l'année N -1	- 7 290.64 €
Résultat de clôture	- 4 134.04 €

Assainissement Collectif

Section d'exploitation

Dépenses	100 488.30 €
Charges à caractère général.....	24 986.88 €
Autres charges de gestion courante	1 701.31 €
Charges financières	14 980.66 €
Charges exceptionnelles.....	424.45 €
Amortissements.....	58 395.00 €
Recettes	115 491.68 €
Redevances, prestations de services.....	84 952.58 €
Subventions d'exploitation.....	5 098.00 €
Produits exceptionnels.....	36.10 €
Amortissements.....	25 405.00 €
Résultat de l'année	7 660.48 €
Résultat reporté de l'année N -1	69 754.48 €
Résultat de clôture	77 414.96 €

Section d'investissement

Dépenses	111 535.81 €
Immobilisations en cours	3 561.40 €
Remboursement emprunts.....	82569.41 €

Amortissements.....	25 405.00 €	
Recettes		98 395.00 €
Subvention d'investissement.....	40 000.00 €	
Amortissements.....	58 395.00 €	
Résultat de l'année		- 13 140.81 €
Résultat reporté de l'année N -1		17 470.38 €
Résultat de clôture.....		4 329.57 €

Budget communal

Section de fonctionnement

Dépenses.....		454 244.48 €
Charges à caractère général.....	60 994.01 €	
Charges de personnel	77 998.15 €	
Autres charges de gestion courante.....	307 484.07 €	
Charges financières	4 468.25 €	
Amortissements.....	3 300.00 €	
Recettes		496 751.70 €
Produits des services	24 923.06 €	
Impôts et taxes.....	285 181.05 €	
Dotations et participations.....	172 851.33 €	
Autres produits de gestion courante	13 664.45 €	
Produits exceptionnels.....	131.81 €	
Résultat de l'année		42 507.22 €
Résultat reporté de l'année N -1		55 000.00 €
Résultat de clôture.....		97 507.22 €

Section d'investissement

Dépenses.....		341 002.57 €
Subventions d'équipement versées	40 000.00 €	
Opération d'équipement (Voirie).....	6 872.05 €	
Opération d'équipement (Acquisition matériel).....	13 862.97 €	
Remboursement d'emprunts	280 267.55 €	
Recettes		328 706.35 €
Subventions.....	213 855.48 €	
Taxe d'aménagement	35 081.03 €	
Affectation du résultat n-1.....	76 469.84 €	
Amortissements.....	3 300.00 €	
Résultat de l'année		- 12 296.22 €
Résultat reporté de l'année N -1		197 833.52 €
Résultat de clôture.....		185 537.30 €

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire cède la présidence et se retire. Sous la présidence de Madame DUBOIS Marina les différents comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence.

VI – Vote du taux des taxes 2021

Monsieur le Maire expose les travaux de la commission en charge des finances et les propositions concernant la fiscalité locale.

Le choix d'une stabilité fiscale est proposé par les membres de la commission des finances.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité, pour la taxe foncière bâti (TFB), le taux de référence proposé pour 2021 est composé du taux communal de 2020 qui était de 18.83 % auquel il convient d'ajouter le taux de taxe foncière 2020 du département qui était de 17.46 %. Le taux de référence concernant la TFB pour l'année 2021 est donc proposé à 36.29 %.

Le taux proposé concernant la taxe foncière non bâtie est identique à l'année 2020, soit 46.96 %.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission « Finances »,

Vu le code général des impôts,

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière bâtie **36.29 %**
- Taxe foncière non bâtie **46,96 %**

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VII – Subvention d'équilibre du budget annexe « Assainissement collectif »

Monsieur le Maire expose les travaux de la commission « finances » et propose de déterminer le montant de la subvention d'équilibre pour le budget annexe « Assainissement Collectif ».

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Vu les travaux et propositions de la commission « finances »,

Considérant qu'il convient de prévoir une subvention d'équilibre pour le service d'assainissement collectif afin que le coût de ce service soit supportable pour les foyers desservis,

Décide d'attribuer une subvention d'équilibre pour le budget annexe « Assainissement Collectif » d'un montant de 40 000.00 €.

VIII – Affectation des résultats comptables 2020

➤ Budget annexe « Multiservices Rural »

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 135.61 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	6 135.61 €
Résultat antérieur	0.00 €
Résultat à affecter	6 135.61 €

Solde d'exécution d'investissement :

D 001 Besoin de financement	- 4 134.04 €
R 001 Excédent de financement	0.00 €

Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €

Besoin de financement - 4 134.04 €

Affectation

R 1068 Affectation en réserves en investissement	4 134.04 €
R 002 Report en fonctionnement	2 001.57 €
D 002 Déficit reporté	0.00 €

➤ Budget annexe « Assainissement Collectif »

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 77 414.96 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation :

Résultat de l'exercice	7 660.48 €
Résultat antérieur	69 754.48 €
Résultat à affecter	77 414.96 €

Solde d'exécution d'investissement :

D 001 Besoin de financement	0.00 €
R 001 Excédent de financement	4 329.57 €

Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €

Besoin de financement 0.00 €

Affectation

R 1068 Affectation en réserves en investissement	0.00 €
R 002 Report en exploitation	77 414.96 €
D 002 Déficit reporté	0.00 €

➤ **Budget Communal**

Le **Conseil Municipal**, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 97 507.22 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice	42 507.22 €
- Résultat antérieur	55 000.00 €
- Résultat à affecter	97 507.22 €

Solde d'exécution d'investissement :

D 001 Besoin de financement	0,00 €
R 001 Excédent de financement	185 537.30 €

Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement	- 10 500.00 €
Excédent de financement	0.00 €

Besoin de financement **0.00 €**

Affectation

R 1068 Affectation en réserves en investissement	92 507.22 €
R 002 Report en fonctionnement	5 000.00 €
D 002 Déficit reporté	0.00 €

V – Présentation et vote des budgets

➤ **Budget annexe « Multiservices Rural »**

Section de fonctionnement – Vue d'ensemble

Dépenses	4 761.57 €
Charges à caractère général	280.75 €
Charges financières	176.06 €
Virement à la section d'investissement	4 304.76 €
Recettes	4 761.57 €
Autres produits de gestion courante	2 760.00 €
Résultat reporté	2 001.57 €

Section d'investissement – Vue d'ensemble

Dépenses	8 438.80 €
Remboursement d'emprunt	4 304.76 €
Résultat reporté	4 134.04 €
Recettes	8 438.80 €
Excédent de fonctionnement	4 134.04 €
Virement de la section de fonctionnement	4 304.76 €

Mis aux voix, ce budget est adopté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe « Assainissement Collectif »**

Section d'exploitation – Vue d'ensemble

Dépenses	200 619.96 €
Charges à caractère général	31 499.50 €
Autres charges de gestion courante	2 000.00 €
Charges financières	22 110.82 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Dotations aux provisions	1 158.23 €
Dépenses imprévues	871.34 €
Virement à la section d'investissement	83 140.07 €
Opérations d'ordre	58 840.00 €
Recettes	200 619.96 €

Redevances.....	94 000.00 €
Subvention	3 000.00 €
Opérations d'ordre	26 205.00 €
Résultat reporté	77 414.96 €

Section d'investissement – Vue d'ensemble

Dépenses	186 309.64 €
Immobilisations en cours	71 946.61 €
Remboursement d'emprunts	83 158.03 €
Dépenses imprévues.....	5 000.00 €
Opérations d'ordre	26 205.00 €
Recettes	186 309.64 €
Subvention d'investissement.....	40 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement	83 140.07 €
Opérations d'ordre	58 840.00 €
Résultat reporté	4 329.57 €

Mis aux voix, ce budget est adopté à l'unanimité.

➤ **Budget communal**

Section de fonctionnement – Vue d'ensemble

Dépenses	461 003.05 €
Charges à caractère général.....	69 400.00 €
Charges de personnel	80 088.00 €
Autres charges de gestion courante	257 408.00 €
Charges financières	4 000.00 €
Dépenses imprévues.....	6 807.05 €
Virement à la section d'investissement	40 000.00 €
Opérations d'ordre	3 300.00 €
Recettes	461 003.05 €
Produits des services	18 200.00 €
Impôts et taxes.....	244 165.05 €
Dotations et participations.....	181 638.00 €
Autres produits de gestion courante	12 000.00 €
Résultat reporté	5 000.00 €

Section d'investissement – Vue d'ensemble

Dépenses	636 865.52 €
Subventions d'équipement versées	40 000.00 €
Immobilisations en cours	554 500.00 €
Remboursement d'emprunts	33 000.00 €
Dépenses imprévues.....	9 365.52 €
Recettes	636 865.52 €
Subventions.....	45 000.00 €
Emprunt.....	226 700.00 €
Dotations	43 821.00 €
Affectation du résultat.....	92 507.22 €
Virement de la section de fonctionnement	40 000.00 €
Opérations d'ordre	3 300.00 €
Résultat reporté	185 537.30 €

Mis aux voix, le budget est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission « Finances » et les élus qui ont participé à l'élaboration de ces budgets.

IX – Questions diverses

➤ **Commission « Patrimoine communal »**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de la commission « Patrimoine communal » aura lieu le 20 avril. Les points suivants seront abordés : Travaux de voirie, travaux pour prévenir les inondations, intervention sur les bâtiments communaux, ...

➤ **Groupe scolaire**

Monsieur le Maire expose le Conseil Municipal des travaux réalisés dans le groupe scolaire. Ces travaux concernent l'aménagement de l'accès à la zone de stockage située sous la salle d'accueil périscolaire, le retrait de l'ensemble des gravats du chantier, l'aménagement de la voie d'accès au terrain naturel réservé pour les usages scolaires.

Les dernières interventions à venir concernent la réfection de la clôture sur le périmètre du terrain naturel affecté à l'école, la pose d'un portail pour sécuriser cette zone et la pose d'un escalier pour accéder à cet espace depuis la cour de récréation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un court métrage doit être prochainement produit sur la réalisation de ce projet et sur les choix opérés.

➤ **Electrification**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de renforcement du réseau électrique réalisés en 2020 pour améliorer la desserte des habitations dépendant du poste de transformation de « Maurice ». Ces travaux s'élevaient à 23 431.00 €.

Pour l'année 2021, les travaux de sécurisation du réseau basse tension dans le quartier de « Laulan » sont sollicités. Ces travaux sont estimés à 43 858.00 € HT. Dans l'éventualité où ceux-ci seraient retenus par le syndicat départemental il conviendrait de compléter cette opération par la dissimulation du réseau téléphonique et du réseau d'éclairage public.

➤ **Fibre optique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la première intervention portant sur le déploiement de la fibre optique sur la commune. Celle-ci sera réalisée dans le quartier de « La Bernède ».

➤ **Remerciements**

Madame Latestère relai les remerciements de M. Fouga pour donner suite à l'attention portée par la municipalité à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de sa maman, Madame Madeleine FOUGA.

➤ **COVID-19**

Madame LARRIEU expose le travail et l'accompagnement réalisé auprès des personnes prioritaires afin de permettre la réalisation de la vaccination.

Monsieur le Maire remercie les élues qui se relaient pour maintenir par contact téléphonique, un lien avec les personnes vulnérables.

➤ **Association d'insertion**

Monsieur le Maire expose les échanges qui sont intervenus avec l'association d'insertion « ADICHATS ». L'objectif de ces échanges est la mise en place d'un partenariat avec cette association pour réaliser certaines interventions périodiques ou ponctuelles.

➤ **Hélice antigel**

Monsieur le Maire expose l'installation d'une « hélice antigel » par le château d'Arche afin de protéger le vignoble du gel.

Il précise que ce dispositif est dispensé de déclaration en raison de ses caractéristiques (hauteur inférieure à 12 mètres) et de son emplacement (hors du périmètre de protection des abords de l'église). La mairie a été informé de la mise en place de cet équipement le jour précédent l'installation.

Monsieur le Maire indique les échanges qui sont intervenus avec le directeur du château d'Arche.

Afin d'atténuer la gêne pour les riverains certaines dispositions ont été prises par cette entreprise. Le seuil de déclenchement et la mise en service sont modifiés.

Selon les dires du représentant de cette entreprise, un nouveau modèle d'hélice permettant de réduire significativement les émissions sonores serait actuellement en phase de recherche et d'expérimentation chez le fabricant de ce dispositif. Selon les résultats obtenus, le représentant du château d'Arche s'est engagé à modifier l'équipement et dès la prochaine saison si les recherches sont concluantes.

L'évolution du mode de culture est en réflexion par cette entreprise qui souhaite développer l'agroforesterie et la culture en biodynamie.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a reçu que peu de doléance par suite de la mise en service de ce dispositif.

Les échanges qui ont suivi ont souligné divers aspects :

- la fragilité du secteur agricole et viticole,
- la nécessité de préserver les cultures des aléas climatiques,
- l'importance économique de la filière agricole, viticole et sylvicole dans notre région,
- la nécessité d'être attentif aux troubles de voisinage,
- la période limitée dans le temps concernant l'utilisation de cet équipement,
- l'impact environnemental du dispositif, moins polluant au regard des autres modes de protection des cultures en particulier les brulages divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Président,

La Secrétaire,

Les membres du Conseil Municipal,